

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-48
Séance du 25 juin 2025

Objet : Vote du Compte administratif 2024 du Budget Principal

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE	Contre : 8
Majorité	
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à J. **OBID**, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian **BAUME**



Objet : Vote du Compte administratif 2024 du Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	7 830 641,86	10 748 104,95	-2 917 463,09	-3 740 943,82	-6 658 406,91
Fonctionnement	29 564 160,53	27 858 141,17	1 706 019,36	1 848 917,56	3 554 936,92
Total	37 394 802,39	38 606 246,12	-1 211 443,73	-1 892 026,26	-3 103 469,99

Pour 2024, le compte administratif du Budget Principal s'élève, toutes sections confondues :

- En recettes : 37 394 802,39 € ;
- En dépenses : 38 606 246,12 €.

En tenant compte des restes à réaliser, 2 214 100,39 € en dépenses et 7 475 873,83 € en recettes, le besoin de financement s'établit à hauteur de 1 396 633,47 €. L'excédent de fonctionnement à reporter s'élève donc à hauteur de 2 158 303,45 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – LES RECETTES : 29 564 160,53 €

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 29 564 160,53 €, avec un taux de réalisation de 99,20 % par rapport au budget. Cela traduit la pertinence des inscriptions budgétaires et l'investissement des services à valoriser les recettes de notre collectivité.

De manière plus détaillée, les recettes enregistrées en 2024 sont les suivantes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Ce poste, d'un montant de 122 805,36 €, est constitué des remboursements de la Sécurité Sociale et de la prévoyance en lien avec les arrêts maladies du personnel.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce poste d'un montant de 1 613 806,95 € est constitué principalement du remboursement du personnel mis à disposition aux CCAS et à la caisse des écoles pour 177 371,98 €, du personnel mis à disposition ou mutualisé avec l'Agglomération du Gard rhodanien ainsi que le remboursement de frais pour un montant total de 496 861,14 €, de la redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement pour 355 681,40 €, des droits de stationnement et de location sur la voie publique pour 220 702,65 €, de la redevance et des droits des services à caractère culturel pour 84 972,40 €, des produits des concessions cimetières à hauteur de 141 260 €, de la refacturation de la vidéo protection à l'hôpital Louis Pasteur pour 10 500 €, et de la verbalisation relative au dépôt sauvage des déchets pour un montant de 62 873 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce poste d'un montant de 3 716 225,95 € est constitué des Attributions de Compensation pour 2 695 357,95 €, du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 568 278 €, de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 124 590 €, du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 293 963 € et d'une taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible pour un montant de 34 037,00 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce poste d'un montant de 14 813 909,41 € se compose majoritairement des impôts direct locaux à hauteur de 13 612 224 €, de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière pour 468 118 €, de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 182 316,20 €, de la taxe sur les pylônes électriques pour 82 918 € et de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité pour 440 200,21 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce poste s'élève à 7 959 532,92 € et est principalement constitué de la Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant total de 6 362 880 €, des différentes participations de l'Etat, de la Région, du Département et des autres organismes pour un montant de 902 364,92 €, des attributions de compensation versées par l'Etat en contrepartie des exonérations accordées (taxe professionnelle, taxe foncière, etc) pour un montant de 295 957 €, des dotations (recensement, titres sécurisés) pour un montant de 36 051 €, ainsi que du versement d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour 66 000 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Avec 1 244 971,09 €, ce chapitre est constitué majoritairement de 650 000 € de régularisation des rattachements dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement (contrepartie en dépenses), de remboursements divers (assurances suite à sinistres, ordures ménagères, foncier, etc) pour environ 207 862,11 €, des revenus des immeubles (268 776,91 €), du remboursement par la Maison médicale des salaires versées aux agents mis à disposition (105 330,43 €) et de diverses redevances versées par les fermiers et les concessionnaires (13 001,64 €).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Ce chapitre d'un montant total de 85 868,33 €, constate les annulations de mandats sur exercices antérieurs, notamment deux mandats annulés à la demande du Trésor Public et réémis en dépenses de fonctionnement pour les mêmes montants, soit 84 061,54 €.

2 – LES DEPENSES : 27 858 141,17 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 804 012,50 € sur un budget de 28 092 508,56 €, soit un taux de réalisation de plus de 95%. Après neutralisation de l'opération équilibrée en dépenses et en recettes de 650 000 € liée à l'apurement de rattachements au titre de l'eau et de l'assainissement, cette section apparaît stable par rapport à 2023, affichant même une légère baisse de 2,75 %.

Les efforts de gestion sont ainsi à souligner alors que la Ville subit pourtant, comme toute collectivité, des hausses contraintes ou mécaniques notamment pour les dépenses de personnel, ou encore l'inflation des produits. Il apparaît important de souligner la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dans son ensemble.

La présentation des principaux chapitres s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre représente 6 879 523,40 € et se détaille de la manière suivante :

- Les dépenses d'énergie, d'eau et d'assainissement ou encore du carburant, représentent 1 513 596,09 €, sont en hausse de 5,78% par rapport à 2023.

- Les services extérieurs comptabilisés à hauteur de 2 914 770,81 € constituent l'un des plus gros postes de dépenses du chapitre 011. Ils comprennent les contrats de prestations de services relatifs au nettoyage des voies et sanitaires publics et au ramassage des encombrants, les contrats de location (mobilier et immobilier), l'entretien et la réparation des bâtiments, véhicules, espaces verts, les frais d'assurance et les contrôles réglementaires annuels.
- Les dépenses relatives aux nettoyages des locaux, les remboursements de frais à l'agglomération, les frais de télécommunication, frais d'affranchissement, les relations publiques, la redevance incitative, la formation, etc s'élèvent à hauteur de 1 807 637,20 €.
- Les impôts et taxes (notamment la taxe foncière) s'élèvent à 126 583,28 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre représente 55,51 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un total de 14 878 840,56 €, constituant ainsi le premier poste de charges pour la Ville.

Classiquement, ce chapitre intègre les évolutions mécaniques et réglementaires liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Ce chapitre apparaît en progression de + 9,91% par rapport à 2023 et est principalement imputable aux éléments suivants :

- L'augmentation générale de 1,5% du point d'indice en année pleine par rapport à 2023 ;
- L'augmentation de cinq points d'indice majoré pour l'ensemble des agents publics à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Le versement de la prime inflation ;
- La revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C et B.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre, d'un montant de 4 207 847,76€, est en hausse par rapport à 2023 de + 819 776,05 €, soit un peu plus de 24%.

Cette évolution s'explique pour 80 % par la régularisation des écritures de rattachements des charges et produits émises en 2019 lors du transfert de la compétence Eau et Assainissement à l'agglomération à hauteur de 650 000 € (montant identique en recettes).

Les 20 % de hausse constatée par rapport à 2023 s'expliquent par :

- Subvention supplémentaire au CCAS pour le financement de l'harmonisation du RIFSEEP et du versement de la prime inflation au personnel communal de l'EHPAD et du CCAS : +60 000 € ;

- Aux dépenses informatiques, notamment aux renouvellements des licences et aux frais générés par l'hébergement et la maintenance de nos progiciels, soit + 103 686 € par rapport à 2023 ;
- La contribution au SDIS : + 16 600 € ;
- Les admissions en non-valeur + 24 683 € par rapport à 2023.

Les autres chapitres

Les crédits réalisés sont les suivants :

- Chapitre 66 - Charges financières : 813 980,07 € en augmentation en raison des nouveaux emprunts souscrits et des charges relatives à la ligne de trésorerie.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 699,71 €, correspondant aux annulations des titres émis sur exercices antérieures.
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 21 121 €, qui correspond pour 20 833 € à un dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants accordé par l'Etat à un contribuable, obligeant la collectivité à rembourser cette fiscalité perçue indûment.

Enfin, les dotations aux amortissements de 1 054 128,67 €, représentent **les seules dépenses d'ordre**.

La section de fonctionnement 2024 affiche ainsi un excédent de gestion de 1 706 019,36 €.

Après la reprise du résultat cumulé au 31/12/2023, soit 1 848 917,56 €, le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2024 présente un excédent de 3 554 936,92 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – LES RECETTES : 7 830 641,86 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre d'un montant de 2 411 165,55 €, intègre les excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 407 371,11 €, les recettes liées au FCTVA à hauteur de 801 244,58 € et le produit de la taxe d'aménagement pour 202 550,86 €.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

L'ensemble des subventions d'investissement représente un total de 447 356,63 € au titre de 2024 provenant de différents partenaires institutionnels notamment l'Etat pour les travaux d'investissement réalisés sur la commune.

Ce chapitre fait aussi apparaître le produit des amendes de police, pour un montant de 246 588 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le montant enregistré en 2024 est de 3 642 835,47 €, dont 3 600 000 € au titre des emprunts contractés en 2024 et 42 835,47 € au titre du remboursement par l'agglomération de la quote-part des emprunts qui avaient été contractée dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, supportés en dépenses d'investissement.

Chapitre 040 – Opération de transfert entre sections

Les recettes d'ordre 2024 s'élèvent à hauteur de 1 054 128,67 €, constituant la contrepartie pour le même montant des dépenses de fonctionnement.

2 – LES DEPENSES : 10 748 104,95 €

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice représentent 10 748 104,95 € et se compose des postes de dépenses suivants :

Dépenses d'équipement

D'un montant de 8 122 041,10 €, elles sont composées des immobilisations incorporelles, corporelles, en-cours et des subventions d'équipement versées (chapitres 20, 21, 23 et 204). Ces dépenses représentent près de 75,57 % des dépenses réelles d'investissement.

La ville poursuit sa politique ambitieuse d'investissement avec notamment les réalisations suivantes :

- La salle de spectacle La Pyramide ainsi que l'achat d'équipements divers (2 478 360,54 €) ;
- La réfection de la chaussée dans diverses rues (407 732,21 €) ;
- Le programme de sobriété énergétique (396 466,16 €), notamment pour l'école Célestin Freinet ;
- La salle polyvalente Saint Exupéry (342 009,50 €) ;
- Différents aires de jeux (335 210,76 €), principalement le pump track et l'aire de jeux de Bourdilhan ;
- Renouvellement et maintien du parc automobile (301 042,75 €) ;
- Les études relatives à la passerelle de la Cèze (307 111,34 €) ;
- L'amélioration de l'habitat (OPAH RU) pour 298 760,11 € ;
- La mise en accessibilité de nos bâtiments (241 465,98 €), principalement pour l'école Jean Jaurès ;
- Les études et travaux dans le quartier Estouzilles (224 804,40 €) ;

- L'achat de divers matériels de bureau et mobilier pour 146 172,32 € ;
- Les travaux de réhabilitation de la rue de l'Euze pour 137 659,20 € ;
- L'acquisition de matériel pour la sécurité et la vidéoprotection pour 130 580,22 € ;
- Les travaux de démolition de la citadelle pour 121 924,61 € ;
- Le démarrage de la requalification de l'avenue Vigan Braquet pour 103 252,82 € ;
- La réhabilitation de l'ilot saint Gilles pour 101 113,21 € ;
- La réhabilitation des réseaux de voiries et de transmission pour 91 647,46 € ;
- La modernisations informatiques et numériques des services pour 91 819,26 € ;
- La restauration du patrimoine immobilier pour 86 255,03 € ;
- Les études relatives à la couverture de la piscine pour 76 440 € ;
- La réhabilitation des équipements sportifs pour 71 817,71 € ;
- Le solde des travaux de la place Bertin Boissin pour 66 289,20 € ;
- La Porte des Escanaux pour 58 590,25 € ;
- etc.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement en capital de la dette pour un total de 2 615 243,13 €.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre comptabilise le remboursement de la taxe d'aménagement trop perçue pour un montant de 820,72 €.

La section d'investissement 2024 affiche un déficit égal à 2 917 463,09 €.

Après reprise du résultat antérieur de 2023 (- 3 740 943,82 €), le résultat d'investissement cumulé à fin 2024, hors restes à réaliser, présente un déficit de 6 658 406,91 €.

Par courrier daté du 3 juin 2025, le comptable public a communiqué l'indice de Performance Comptable (IPC) de la commune de Bagnols sur Cèze au titre de l'année 2024 et arrêtée à 83 %. Cet indicateur s'appuie sur une analyse de 18 contrôles comptables et a pour objectif de vérifier la bonne application de la réglementation comptable et budgétaire. Le responsable du

Service de Gestion Comptable de Bagnols sur Cèze relève que les « travaux réalisés en commun par nos services tout au long de l'année [...] ont permis une amélioration très significative du résultat de la commune ».

3- L'ENCOURS DE DETTE ET LES EPARGNES 2024

L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'établit à 21,246 M€, soit + 1 M€ d'endettement après deux années consécutives de désendettement entre 2022 et 2023 (-2,5 M€) et entre 2023 et 2024 (-1,5 M€).

La typologie de la dette est la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite) :

- Produits classés 1A : 90,47 % ;
- Produits classés 1B : 5,75 % ;
- Produits classés 1D : 3,78 %.

L'épargne brute ou autofinancement brut constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). **Elle est, hors cessions, de 2,760 M€ en 2024**, soit un taux d'épargne brute de 9,34% (13,17% en 2023).

Le ratio de solvabilité (encours de dette / Epargne brute) est au 31/12/2024 de 7,69 années. Exprimé en nombre d'années, cet indicateur signifie que la Ville pourrait se désendetter en 7 ans et 8 mois si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette. Les analystes estiment que ce ratio ne doit pas être supérieur à 10/12 ans.

Le taux d'endettement (encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement) atteint 71,85% en 2024, proche de son niveau 2023 (70,73%). Ce ratio donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100 %, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette.

Rapporté à la population INSEE de la commune (18 599), le taux d'endettement par habitant s'élève à 1142,33 €. En 2023, ce taux s'établissait à 1 091,58 €, par habitant.

Le compte administratif 2024 du Budget Principal est retracé dans la maquette annexée.

Le Conseil municipal décide à la majorité – 8 contre (J-L. MORELLI, B. NASS, T. VINCENT procuration à B. NASS, L. MARQUES-ROUX, O. WIRY, J. JACKEL, G. SANCHEZ M. CEGIELSKI) - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

- d'approuver le compte administratif 2024, toutes sections confondues, pour le Budget Principal, tel qu'il a été arrêté.


Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

